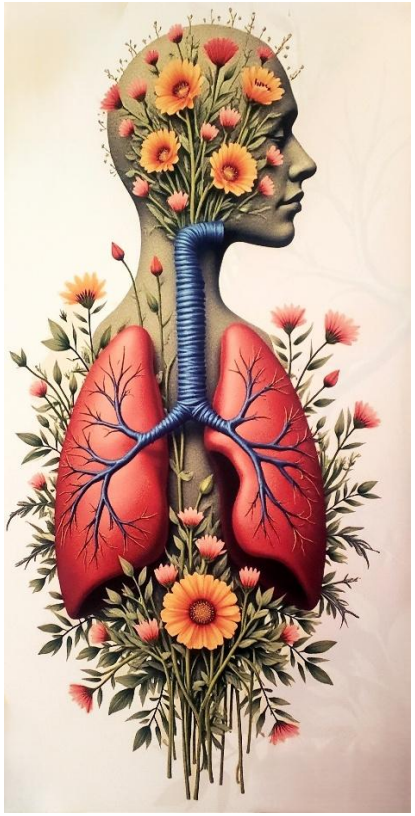
Activités

For a tobacco and nicotine free society !



1 - OXY Belgium s'est investi, avec le soutien du FARES, dans la traduction en français des "Tobacco Dependence Treatment Guidelines" 5°Edition de l'ENSP.
La traduction de ces Lignes Directrices est finalisée et éditée en version digitale maintenant. .Trouvez le lien ci-dessous.
https://ensp.network/wp-content/uploads/2026/02/TDT-Guideline-FR-2026.pdf
N'hésitez pas a en faire la publicité.

2 - OXY Belgium a été sollicité dans la production (contenu, scenario) de la bande dessinée "La vape, Derrière le goût, le mensonge" de Guillaume Coudray et Emilie Dambreville. A disposition à :
https://www.fr.fnac.be/a21760184/Guillaume-Coudray-La-Vape-Derriere-le-gout-le-mensonge

3 - L'ENSP Board souhaite relancer les activités de son Comité scientifique. OXY Belgium en assure la présidence et constitue au niveau européen le groupe d'experts ad hoc.

4 - OXY Belgium sera présent au Comité scientifique de la conférence européenne **ECTOH 2026 à Milan 20-22 mai 2026**. https://www.ectoh.org/scientific-committee/

5 - OXY Belgium participe activement au sein du Plan Wallon sans Tabac à la mise en place de la nouvelle campagne Mai le paquet (ex EVUNS) https://ensembleversunnouveausouffle.be/

6 - Le site web d'OXY Belgium est actif mais cependant toujours en construction pour certaines rubriques. https://oxybelgium.org/

Appuis

1 - OXY Belgium se félicite du renforcement de la lutte contre le tabagisme par le biais de modifications législatives au 1° Janvier 2025.

Ces nouvelles mesures sont issues de la Stratégie interfédérale 2024-2028 pour une génération sans tabac.
https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/strategie-interfederale-2022-2028-pour-une-generation-sans-tabac

À partir du 1° Janvier 2025, des modifications importantes de la réglementation sur le tabac sont mises en œuvre, dont une **extension significative des lieux où il est interdit de fumer**.
À partir du 31 décembre de cette année, l'interdiction de fumer s'applique à certains espaces extérieurs accessibles au public, tels :

- les parcs d'attractions
- les zoos
- les plaines de jeux
- les terrains de sport

Il est également interdit de fumer dans un rayon de dix mètres autour des entrées et sorties des établissements de soins et d'enseignement (écoles, hôpitaux, maisons de repos, crèches, etc.) et des bibliothèques publiques. Les zones fumeurs délimitées en dehors de ce rayon resteront autorisées. Les zones fumeurs qui existent actuellement encore aux entrées des établissements peuvent subsister jusqu'à fin 2028 au maximum. Une signalisation claire de l'interdiction de fumer est également obligatoire à partir de cette date.

L'interdiction de fumer ne s'applique pas :

- lorsqu'un festival de plusieurs jours est organisé à un endroit où se situe un terrain de sport
- sur les terrasses des établissements Horeca liés à des infrastructures sportives
- en dehors des heures d'ouverture des fermes pédagogiques

Depuis le 1er janvier 2025, les points de vente temporaires de produits de tabac (comme les festivals) sont interdits. Les cigarettes électroniques jetables sont aussi totalement interdites à la vente, quel que soit le point de vente.

Depuis le 1er avril 2025, plus aucun produit de tabac ne peut être vendu dans les commerces alimentaires de plus de 400 mètres carrés. Mesure importante, dans les points de vente autorisés, les produits de tabac ne peuvent plus être exposés de manière visible.

Augmentation de 2 € des accises sur le paquet de cigarettes

Lors de la confection du budget de 2024, le gouvernement avait décidé d'augmenter les taxes sur le tabac. Cette augmentation est de 52 euros par 1000 cigarettes et de 42,6€ par kilo de tabac à rouler, soit environ 2€ pour un paquet de cigarettes classique. Cette augmentation est d'environ 25%.

Une accise est aussi instaurée sur les cigarettes électroniques à hauteur de 0,15€ par ml. Le gouvernement justifie cette mesure par le fait que, selon Kom op tegen Kanker et l'OMS, il s'agit là d'une des mesures les plus efficaces pour réduire le nombre de fumeurs et empêcher les jeunes de fumer.

Contrôles des services d'inspection en 2025

Le Service inspection des produits de consommation du SPF Santé publique a été renforcé et bénéficie de compétences élargies. Les contrôleurs se déplacent régulièrement en équipes multidisciplinaires pour mener des actions coordonnées permettant de constater des infractions dans plusieurs domaines (en collaboration avec l'AFSCA, le SPF Économie, l'inspection sociale, la police, etc.). Cela permet également un échange d'expertise. Concernant les nouveaux lieux où l'interdiction de fumer s'applique en 2025, le service donne la priorité aux contrôles de la signalisation et adopte une première approche de sensibilisation.

Le service se concentre prioritairement sur le contrôle de la vente de produits illégaux, y compris via Internet (smartvapes, cigarettes électroniques jetables, etc.).

Le SPF Santé publique prévoit à nouveau de travailler avec des étudiants comme clients mystères pour contrôler l'interdiction de vente de tabac et d'alcool aux mineurs.

Infractions

Ces modifications législatives sont nécessaires pour créer une génération sans tabac, décourager et dénormaliser le tabagisme, et protéger les jeunes et les personnes vulnérables contre les effets négatifs du tabagisme passif. Les infractions aux nouvelles dispositions sont sanctionnées. Les contrevenants peuvent recevoir une amende de 208 euros à 8.000 euros.

Frank Vandenbroucke, Ministre de la Santé publique a déclaré: *« Avec ce gouvernement, nous nous engageons pleinement dans une politique anti-tabac avec de grandes ambitions pour une génération sans tabac. Comment ? En rendant le tabac moins attrayant et plus difficile d'accès.*

Nous voulons garder la cigarette hors de la vue des enfants autant que possible. Les enfants doivent être de moins en moins confrontés au tabac. À partir du 1er janvier 2025, nous ajouterons de nouveaux lieux où il est interdit de fumer et nous interdirons la cigarette électronique jetable. Nous serons le premier pays d'Europe à le faire. J'aimerais aussi prendre d'autres mesures, en limitant notamment le nombre d'arômes et j'espère obtenir le soutien de mes partenaires des négociations gouvernementales. »

Plus d'info à SPF Santé Publique
https://www.health.belgium.be/fr/sante

2 – L'Alliance pour une société sans tabac propose huit mesures prioritaires pour un avenir sans tabac.

Le présent Mémorandum, mets l'accent sur un ensemble de huit mesures prioritaires qui se renforcent mutuellement.
1. Réaliser des augmentations annuelles et substantielles des droits d'accises.
2. Faire payer l'industrie du tabac et ne pas la mettre en position de faire passer ses intérêts. 3. Mettre en place un monitoring structurel du tabagisme dans le pays.
4. Se concentrer fortement sur la prévention, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables. 5. Investir durablement dans le sevrage tabagique avec une attention particulière pour les groupes vulnérables.
6. Introduire une interdiction des filtres à cigarette.
7. Diminuer drastiquement le nombre de points de vente de produits de tabac.
8. Mettre en œuvre l'article 5.3 de la Convention-cadre pour la lutte antitabac.

https://alliantierookvrijesamenleving.be/sites/default/files/2023-08/Memorandum%20Alliance%20pour%20une%20Ge%CC%81ne%CC%81ration%20sans%20Tabac%202024.pdf